



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-10**

Récupérateur de chaleur à condensation

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage central à combustible, de puissance supérieure ou égale à 30 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Usage de la chaudière	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac / m ²	X	Surface chauffée (m ²) S	X	Secteur d'activité	Facteur correctif
Chauffage	H1	180					
	H2	150	Enseignement	0,8			
	H3	100	Commerces	1,1			
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	200	Hôtellerie, restauration	1,4			
	H2	170	Santé	0,9			
	H3	120	Autres secteurs	0,8			